DENOMINATION DE L'OPCVM

INTEGRA CASH

FORME JURIDIQUE

ECP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI (0 POM Ren date du 1903 | 2010. Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux

Hassan BOULAKNADAL Directeur Général

Direcheur General INA9MA bamadoM

SOMMAIRE

XIF	Date et référence de visa	8 .q
ΊX	Fiscalité	8 . 9
.X	Frais de gestion	8.9
ïΧΙ	Commissions de souscription et de rachat	Т.Ч
VIII.	Commissaire aux comptes	7.9
ΊIΛ	Teneur de comptes	T.q
٦V	Commercialisateur	7 . q
.ν	Etablissement dépositaire	9 .q
٧١.	Gestionnaire	9 .q
111	Modalités de fonctionnement	9 ·d
111	Ranactéristiques financières de l'OPCVM	P. 5
.1	Présentation de l'OPCVM	P. 5
ıəssihəvA	1	P. 3

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

BWCI GESTION

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Mohamed AMRANI Administrateur Directeur Général



869

: JnemessihevA

Il est porté à l'attention des investisseurs qu'il convient de lire attentivement la note d'information avant de procéder à un investissement dans tout OPCVM.

Avant d'investir, les investisseurs doivent considérer tous les risques inhérents à cet OPCVM. Les fonds d'investissement et les investissements en titres cotés sont sujets à risque et il n'y a sucune garantie quant à la réussite des objectifs de l'OPCVM. Comme pour tout investissement dans un OPCVM, la valeur liquidative peut évoluer à la hausse comme à la baisse, dépendant des mouvements des marchés de capitaux.

La performance passée de l'OPCVM. Derformances futures de l'OPCVM.

Il n'est offert aux investisseurs aucune garantie de performance ou de restitution complète du capital investi dans l'OPCVM.

Les principaux risques auxquels l'OPCVM est exposé sont les suivants : risque de marché, risque de principaux d'intérêt, risque d'infation, risque de crédit et de contrepartie, risque de valorisation pour ne citer qu'eux.

Risque de marché:

Les investissements en titres cotés sont sujets au risque de marché. La valeur des titres constituant le fonds peut être affectée par différents facteurs tels que le niveau d'activité économique, la volatilité des marchés financiers, les taux d'intérêt, les changements de politique gouvernementale, la fiscalité ou d'autres décisions politiques et économiques qui peuvent parfois avoir un effet négatif sur les titres négociés.

Tant que le fonds est investi, sa valeur liquidative est exposée aux fluctuations du marché, et peut varier, à la hausse comme à la baisse. Cet OPCVM étant un OPCVM monétaire, le niveau de risque reste cependant limité.

Les titres dans lesquels le fonds investit sont exposés à des fluctuations de prix au jour le jour.

Risque de taux d'intérêt:

La valeur de l'investissement peut être affectée par des changements de niveau de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par différents éléments ou événements, tels que la politique monétaire, le taux d'escompte, le niveau d'inflation, etc...

La valeur des titres de créance détenus par le fonds va généralement évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En général, le prix d'un titre de créance augmente quand les taux d'intérêt baissent et vice versa.

Les titres d'un émetteur avec une duration plus importante seront plus sensibles à des mouvements de taux d'intérêt que ceux d'une duration plus faible. Ainsi l'impact d'une hausse ou baisse des taux d'intérêt sera plus important sur des titres à duration plus longue, peu importe le statut de l'émetteur du titre.



Risque d'inflation:

Sur le long terme, les rendements d'un investissement à court terme peuvent ne pas suffire à couvrir le niveau d'inflation, entraînant sinsi une réduction du pouvoir d'achat de l'investisseur.

Risque de crédit et de contrepartie:

Le risque de crédit ou risque de défaut fait référence au risque qu'un émetteur de titre de créance fasse défaut (c'est-à-dire qu'il soit incapable de payer soit le capital, soit les intérêts du titre émis).

Le risque de contrepartie fait référence à la capacité de la contrepartie d'une opération à assurer ses obligations (paiement, livraison, etc...) et au risque de défaut. Ce risque fait référence à la qualité des contreparties auprès desquelles le fonds est exposé. Des pertes peuvent survenir par exemple lors du règlement/livraison d'instruments financiers.

La valeur d'un titre de créance négociée de gré à gré évolue en fonction des changements dans la perception qu'ont les investisseurs du niveau de risque de crédit et de contrepartie, ainsi que dans le cas d'un défaut sur le marché.

Si la notation crédit d'une émission, d'un émetteur ou d'une contrepartie est rétrogradée, la valeur d'un titre de créance négocié de gré à gré qui lui est lié, et dans lequel le fonds a investi, peut baisser.

Le degré de risque évolue en fonction de la qualité des titres dans lequel le fonds a investi.

Risque de liquidité:

La liquidité de l'OPCVM est dépendante des volumes traités sur les marchés des titres dans lequel il investit.

Un niveau de liquidité plus faible affectant un titre peut avoir un effet négatif sur la valeur des actifs de l'OPCVM à vendre ces titres avec la rapidité nécessaire pour réduire l'impact sur la valeur des actifs de l'OPCVM.

Les volumes traités sur les marchés, les durées d'exécution et les procédures de transfert de capitaux peuvent restreindre la liquidité d'une partie ou de la totalité des titres investis par l'OPCVM et ainsi affecter la liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

L'OPCVM peut être rendu incapable d'exécuter ses décisions d'achat ou de vente quand les marchés deviennent illiquides, ce qui aurait pour conséquence possible de manquer des opportunités d'investissement ou de ne pouvoir faire face à certains rachats de parts de ce même OPCVM. Le manque de liquidité peut aussi entraîner le risque que le prix de vente d'un titre en portefeuille soit inférieur à sa juste valeur.

Risque opérationnel:

Le risque opérationnel consiste au risque d'exécution et d'administration qui peut lui-même entraîner une perte pour l'OPCVM. Ceci peut être le résultat d'une omission, de procédures de traitement des ordres manquant d'efficacité, de problèmes informatiques ou d'erreurs humaines.



Risque de valorisation:

alors une perte pour l'OPCVM et impactant sa valeur liquidative de façon négative. marché ou de son arrivée à maturité, le montant reçu soit inférieur à ce qui était anticipé, provoquant Dans ce cas, le risque de valorisation concerne la possibilité que, lors de la vente d'un titre dans le transactions, puissent ne pas permettre un calcul au plus juste de la juste valeur des titres de l'OPCVM. Ce risque est lié au fait que les marchés, en raison de situations spécifiques ou d'un manque de

I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : INTEGRA CASH
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear: MA0000037293
- Lt0S/840/90/0A eoneréter la 17/1/1/2011 sous la référence AG/0P/048/2011
- Date de création : 19 décembre 2011
- Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).
- Ha 000 000 I: Isitini hoqqA
- HG 0001: anigine d'origine: 1000 DH
- Durée de placement recommandée : entre 0 et 3 mois
- Promoteurs: BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE
- Souscripteurs concernés : Tous types de souscripteurs
- Gestionnaire: BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Commercialisateur: BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE
- Commissaire aux comptes: MAZARS MASNAOUI, sise 104 bis, boulevard Abdelmoumen, 20100
- Casablanca, représenté par Mr Kamal MOKDAD

MVO90'l eb esimancières de l'OPCVM

Classification:

Le FCP INTEGRA CASH est un Fond Commun de Placement « Monétaire ».

La sensibilité du FCP est inférieure ou égale à 0,5 selon les conditions du marché.

Indice de référence : Taux monétaire interbancaire au jour le jour.

Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir un rendement monétaire régulier pour les investisseurs.

Shings and account of the second of the seco cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. «monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM

Le FCP peut être investie à hauteur de 50% au maximum de ses actifs en titre d'OPCVM monéta

III Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : dès publication de la Note d'Information

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne,

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION et d'INTEGRA BOURSE, par voie d'affichage et publiée une fois par semaine au niveau de la presse spécialisée

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres

apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le 1 er jour ouvré qui le suit, de 08h30min à 10h30min, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats :

Le FCP INTEGRA CASH est capitalisant.

La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.

IV Gestionnaire

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH

Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président

Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

V Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social : 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants :

Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

Jacques ARDANT, Président du Directoire

Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

Alain DALLARD, Secrétaire Général



VI Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH

Liste des principaux dirigeants :
 Rachid MARRAKCHI, Président

Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général
 Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

Dénomination : INTEGRA BOURSE

Siège social : 23, Rue Ibnou Hilal Quartier Racine Casablanca Capital social : 15 000 000 DH

Principal dirigeant:

GHASSEN BELHADJ JRAD, Directeur Général

VII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social : 828 599 300 DH

Liste des principaux dirigeants :

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
 Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

VIII Commissaire aux comptes

- Cabinet : MAZARS MASUAOUI, représenté par Mr Kamal MOKDAD
- Siège social : sise 104 bis, boulevard Abdelmoumen, 20100 Casablanca,

IX Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % H.T.
- part incompressible acquise au FCP: 0.0 %
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

La commission de rachat :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 0% H.T.
- bart incompressible acquise au FCP: 0 %
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

Les commissions de souscriptions et les commissions de rachats sont acquises au gestionnaire en totalité sauf la part acquise au FCP.



NB: "Tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de comple de commissions relatifs à la tenue de compte."

X Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais et les charges suivantes :

.D.T.T aux ou Montant T.T.C.	.A.V.T	Jast ou Montant			
%990'0	%01	0.05%	Frais du Dépositaire (1)		
%80.0	70%	0.025%	Frais du CDVM (2)		
₫AM 00.008.₽	70%	□AM 00.000.4	Frais Maroclear (Annuel) (3)		
Selon les conditions en vigueur			Frais Maroclear (trimestriel) (4)		
QAM 00.000.4S	70%	QAM 00.000.0S	Frais Commissaire aux Comptes (5)		
QAM 00.000.4S	50%	Z0.000.00 MAD	Vie Sociale (6)		
Prestation de BMCI GESTION = taux de frais de gestion – (1) – (2) – (4) – (4) – (5) – (6)					

XI Régime fiscal:

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le Josephal (sous la référence VI ION ou su



99